

#1er trimestre 2024

ACTIVITES DE CHANTIER SUR LA PERIODE

Entre janvier et mars 2024, les travaux de génie civil se sont poursuivis, ces activités ont inclus la construction de la structure en béton (boîte sud) qui supportera l'ossature du futur bâtiment voyageur. Parallèlement, les travaux sur les murs de soutènement, comprenant les étapes de terrassement, de pose de semelles, de ferrailage et de bétonnage, sont en cours.

En mars 2024, des travaux de dévoiement de réseaux ont également été entrepris au niveau de la RD77.

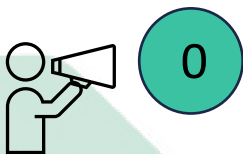
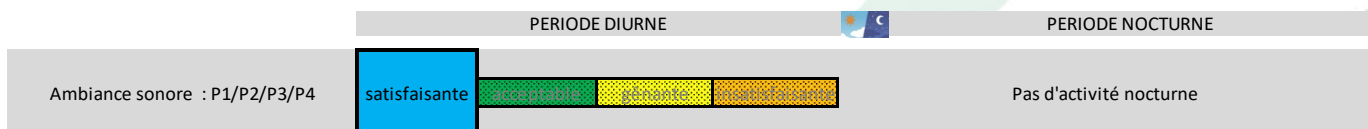
LOCALISATION DES POINTS DE SUIVI BRUIT



#1^{er} trimestre 2024

APPRECIATION GENERALE BRUIT DU CHANTIER

Pour le secteur de Saint-Jean de Maurienne, les données recueillies par les dispositifs de surveillance corrélées avec les signalements conduisent à évaluer l'ambiance sonore comme satisfaisante.



Aucun signalement lié à l'acoustique sur le bassin saint-jeannais

PLUS DANS LE DETAIL...

Le tableau récapitulatif ci-après présente les dépassements, en lien ou non avec le chantier, des seuils sonores imposés au chantier en période diurne, pour chacun des quatre dispositifs de mesure.

Pas de dépassement des seuils lié au chantier enregistré au 1^{er} trimestre.

#1er trimestre 2024

Période diurne (07h00-22h00)

point	Janvier		Février		Mars		1er Trimestre 2024
	Nombre de jours avec dépassements liés au chantier	Nombre de jours avec dépassements non liés au chantier	Nombre de jours avec dépassements liés au chantier	Nombre de jours avec dépassements non liés au chantier	Nombre de jours avec dépassements liés au chantier	Nombre de jours avec dépassements non liés au chantier	% de jours sans dépassement lié au chantier
P1	0	0	0	0	0	0	100%
P2	0	0	0	0	0	0	100%
P3	0	0	0	0	0	0	100%
P4	0	0	0	0	0	0	100%

Les dépassements sonores (empreinte sonore) sont comptabilisés sur la base de la différence entre le niveau de bruit intégrant les sources sonores du chantier et le niveau de bruit existant sans le chantier.

Sur le chantier CO9b, la réglementation ICPE n'est pas applicable (**absence d'installation ICPE**).

La réglementation appliquée est l'**arrêté des bruits de voisinage** dans le département de la Savoie du 9 janvier 1997 : autorisant 6 dB(A) en période diurne et 4 dB(A) en période nocturne (5+1 et 3+1 de terme correctif pour une durée cumulée inférieure à 8h) avec une marge d'incertitude liée à la complexité des ondes sonores de +3 dB(A).

FOCUS SUR LES DEPASSEMENTS SONORES

Sans objet.

FOCUS SUR LES SIGNALEMENTS DES RIVERAINS

Au cours du 1^{er} trimestre, aucun signalement acoustique lié au chantier.

TELT reste attentif aux besoins des riverains pour réduire les nuisances sonores que le chantier peut occasionner.

Un numéro unique est à votre disposition pour signaler d'éventuelles nuisances : 04 85 98 98 98